Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215903881-20260921-MARQ4826-DE

COMMUNE DE MARQUILLIES

-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le seize septembre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Mme Marie-Christine DEWAST, M. Laurent BUISINE, M. Pierre PAPEGHIN, M. Phillipe MAURICE, M. Éric BOCQUET, Mme Blandine MORTEUX, M. Yves LEFRANCQ, Mme Thérèse LESAGE, M. Damien DELEFORTRIE, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Louisette MAILLY, Mme Sylvie POUCHAIN, M. Jacques RIBAILLE, M. Francis RAULT, M. Cyril HAVET, M. Sébastien DEFECHEUREUX

Ont donné Pouvoir : Mme Catherine DELABY à M. Philippe MAURICE, Mme Séverine GILOTEAUX à M. Jacques RIBAILLE, Mme Monique CORNILLE à Mme Blandine MORTREUX

Absents :

Délibération n°48/26

Objet : Adhésion à la Fédération d'Éclairage Public de l'Arrondissement de Lille (FEAL) et transfert de la compétence « Éclairage public »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.5211-18, L.5211-20, L.5212-1 et suivants,

Vu les statuts de la Fédération d'Éclairage Public de l'Arrondissement de Lille, notamment son Article relatif à l'adhésion de nouveaux membres,

Considérant que la Fédération d'Éclairage Public de l'Arrondissement de Lille exerce, pour le compte de ses Collectivités membres, la compétence relative au développement, au renouvellement, à l'exploitation et à la maintenance des installations d'éclairage public,

Considérant que la mutualisation de cette compétence au sein de la FEAL permettra à la Commune de Marquillies de bénéficier d'une expertise technique spécialisée, d'une programmation pluriannuelle des investissements, d'une maintenance optimisée des installations, d'une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement, ainsi que d'un accompagnement dans la recherche de financements pour les opérations de modernisation et de transition énergétique,

Considérant que cette adhésion contribuera à améliorer la qualité, la sécurité, la performance énergétique et la pérennité du patrimoine communal d'éclairage public,

Considérant que l'adhésion à la FEAL emporte transfert de la compétence « Éclairage public » dans les conditions définies par les statuts du syndicat,

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la Commune de Marquillies de rejoindre la Fédération d'Éclairage Public de l'Arrondissement de Lille, Fédération rejoint déjà par 13 Communes du territoire des Weppes. La FEAL est une équipe de 4 personnes dédiée aux délégations communales qui leurs sont

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215903881-20260921-MARQ4826-DE

confiées, travaillant depuis son siège situé à l'Hôtel de Ville de la Commune d'Armentières. Monsieur le Maire présente ainsi les différents Articles qui définissent la proposition d'adhésion.

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Marquillies sollicite son adhésion à la Fédération d'Éclairage Public de l'Arrondissement de Lille (FEAL).

ARTICLE 2 : TRANSFERT DE COMPÉTENCE

La Commune décide de transférer à la Fédération d'Éclairage Public de l'Arrondissement de Lille la compétence « Éclairage public », telle que définie par les statuts du syndicat.

Ce transfert comprend notamment :

- La maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des opérations de renouvellement ;
- L'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public ;
- La maintenance préventive et curative ;
- Plus généralement, l'ensemble des missions relevant de la compétence transférée conformément aux statuts de la FEAL.

ARTICLE 3 : STATUTS

Le Conseil Municipal approuve les statuts de la Fédération d'Éclairage Public de l'Arrondissement de Lille, tels qu'ils seront applicables à l'issue de la procédure d'extension du périmètre.

ARTICLE 4 : REPRÉSENTATION

Le Conseil Municipal accepte les modalités de représentation des membres et de participation financière prévues par les statuts du syndicat ainsi que par les Délibérations de son comité syndical.

ARTICEL 5 : MISE EN OEUVRE

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette adhésion, à signer tous les documents s'y rapportant et à transmettre la présente Délibération à Monsieur le Président de la FEAL ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Nord afin qu'il soit procédé à la mise en œuvre de la procédure prévue à l'Article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : TRANSFERT AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

La présente Délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de la Commune à la Fédération d'Éclairage Public de l'Arrondissement de Lille
- de valider l'intégralité des Articles permettant l'adhésion communale

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215903881-20260921-MARQ4826-DE

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 21 septembre 2026

Le Maire

Éric BOCQUET

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 059-215903881-20260921-MARQ4826-DE